

OBJET : Ouverture de la session de Sélection Professionnelle – CATEGORIE A – Attaché Territorial et Psychologue Territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié portant dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2008-512 du 28 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU Les dispositions réglementaires relatives aux statuts particuliers portant différents cadres d'emplois des filières statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Aveyron en date du 22 avril 2013

VU La réunion du Comité Technique Paritaire du Personnel Départemental en date du 12 février 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des sessions de sélections professionnelles prévues à l'article 20 de la loi du 12 mars 2012 susvisée sont organisées pour le recrutement dans les grades d'Attaché Territorial – deux postes -et de Psychologue Territorial – un poste – Ces sessions sont ouvertes aux seuls agents des services du Département de l'AVEYRON. Les auditions des candidats auront lieu le jeudi 27 février 2014 à l'Hôtel du Département – Salle Lévezou – 2^{ème} Etage Immeuble Séguret – 2 rue Eugène Viala à RODEZ – à 10 h.

ARTICLE 2 : Les candidatures à ces auditions devront être déposées à l'Hôtel du Département - Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité – Service du Personnel – BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX – au plus tard le 20 février 2014.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature devra obligatoirement être constitué d'une lettre de candidature, d'un Curriculum Vitae et d'un récapitulatif du parcours professionnel du candidat au sein de la Collectivité et/ou de la Fonction Publique. Les candidats peuvent fournir tout document complémentaire permettant à la Commission d'apprécier leur parcours professionnel (titres, attestation de stage, formation, travaux ou œuvres).

ARTICLE 4 : La Commission d'évaluation professionnelle est constituée de :

- **Monsieur Jean-François GALLIARD**, Président de la Commission du Personnel, représentant du Président du Conseil Général de l'AVEYRON
- **Monsieur Christian DELMAS**, Personnalité qualifiée désignée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, qui sera remplacé en cas d'indisponibilité par Monsieur Jean-Marc MORSON, Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON
- **Madame Dominique BURLAT**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département de l'AVEYRON, qui sera remplacée en cas d'indisponibilité par Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département de l'AVEYRON

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits réservés à cet effet de la Collectivité et publié sur le site Internet du Département de l'AVEYRON.

Fait à **RODEZ**, le 22 janvier 2014.

LE PRESIDENT,
Pour le **Président du Conseil Général**
Et par délégation
Le Directeur Général
Des **Services Départementaux**

A. PORTELLI

Pour Application
Le **Président du Conseil Général**

G. CADENNES

